
 MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile - Direction des Personnels Navigants – Pôle Examens FORMULAIRE D'INSCRIPTION - EPREUVE D'APTITUDE PRATIQUE PPL(A) / PPL(H) / BPL / SPL - LAPL(A) / LAPL(H)		 DSAC
	52FormExa	Révision 09 – 26/01/2023	

Pensez à remplir ce formulaire électroniquement avant de nous l'adresser

Elève pilote	M	M ^{me}	Date de Naissance	
Nom			N° téléphone	
Prénom(s)			Courriel @	
Certificat théorique	Date d'effet		Certificat médical	Date d'effet
	Date limite de validité			Date limite de validité

Instructeur(trice)	
Nom / Prénom	
N° Instructeur(trice)	

Epreuve pratique d'aptitude et Examineur(trice)				
J'ai l'honneur de vous adresser la candidature de l'élève pilote, nommé ci-dessus, en vue de l'obtention de la licence				
	PPL	LAPL	BPL	SPL
dans la catégorie	Avion	Hélicoptère	Ballon	Planeur (hors TMG) Planeur (TMG)
Date prévue	Lieu de l'examen		Marque / Modèle	
Examineur(trice) proposé(e)	Nom Prénom		N°	
Examineur(trice) suppléant(e) proposé(e)	Nom Prénom		N°	
Date et signature de l'élève pilote ou du (de la) représentant(e) légal(e) si l'élève pilote a moins de 18 ans			Responsable Pédagogique (ou RP délégataire)	
Nom	Prénom		Nom	Prénom
Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.			Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.	
Date	Signature		Date	Signature
			ATO / DTO	
			Nom	
			Numéro d'enregistrement	

- Seul ce formulaire est à adresser à la DSAC/IR au plus vite au moins 10 jours ouvrés avant la date prévue de l'épreuve. Les autres pièces justificatives sont jointes au dossier de demande de délivrance de la licence, téléchargeable sur le site du ministère.
- L'épreuve ne pourra pas avoir lieu avant que l'administration n'ait retourné l'accusé de réception**.

Partie réservée à l'Autorité**



Examineur(trice) retenu(e)			
Nom		N° Examineur(trice)	
Prénom		N° Téléphone	
Observations			
DSAC / IR	Date	Signature	

Le présent examinateur retenu le reste tant que sont valides sa qualification de classe/type concerné et ses privilèges d'instructeur et d'examineur pour cette classe/ce type.

Obligations FE :

Vérifier que le candidat dispose de tous les prérequis pour se présenter à cette épreuve (FCL 250.c / BFCL.130 / SFCL.130 ; dans le cas contraire, l'épreuve sera invalidée) à savoir les documents suivants **valides** le jour de la réussite complète à l'épreuve d'aptitude pratique :

- le certificat d'aptitude théorique (et non les lettres de résultats)
- le certificat médical
- l'attestation de formation pratique appropriée (ab initio ou titulaire d'une licence) incluant la recommandation de l'ATO / DTO

 MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile - Direction des Personnels Navigants – Pôle Examens FORMULAIRE D'INSCRIPTION - EPREUVE D'APTITUDE PRATIQUE PPL(A) / PPL(H) / BPL / SPL - LAPL(A) / LAPL(H)			 direction générale de l'Aviation civile DSAC
	52FormExa	Révision 09 – 26/01/2023	2/2	

ATTESTATION A RENSEIGNER ET A SIGNER PAR LE CANDIDAT

Cf. FCL 015 c et d, ainsi que l'AMC1 ARA GEN.315 (a)

(à joindre avec le formulaire d'inscription à l'épreuve d'aptitude pratique BPL/PPL/SPL - LAPL)
Ne s'applique pas au titulaire d'une licence SPL sollicitant une extension de privilège TMG ou planeur pur.

M M^{me} Nom Prénom

J'atteste :

Ne pas détenir une licence Part.FCL conforme au règlement UE 1178/2011 / Part.BFCL conforme au règlement UE 2020/357 / Part.SFCL conforme au règlement UE 2020/358 dans la même catégorie d'aéronef délivrée par un autre Etat de l'Espace Economique Européen (dans le cas contraire la licence devra auparavant être transférée en France),

Ne pas avoir sollicité la délivrance d'une licence dans la même catégorie d'aéronef auprès d'un autre Etat de l'EEE,

Ne pas être sous le coup d'une sanction prononcée à mon encontre par un autre Etat de l'EEE et portant sur une licence concernant la même catégorie d'aéronef.

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions de l'article 441-1 du Code pénal, reproduites ci-dessous, relatives aux faux. De plus, en cas de violation de ces dispositions, nonobstant les sanctions pénales susceptibles de m'être infligées, je reconnais avoir été informé(e) que la décision d'acceptation fera l'objet d'une décision de retrait immédiat.

I recognize to have acquainted with provisions of the article 441-1 of the Penal code, reproduced below, relative to the false. Furthermore, in case of violation of these measures, in spite of the penalties susceptible to be imposed on me, I recognize to have been informed that the decision of acceptance will be the object of a decision of immediate withdrawal.

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende. »

"Forgery consists of any fraudulent alteration of the truth liable to cause harm and made by any means in a document or other medium of expression of which the object is, or effect may be, to provide evidence of a right or of a situation carrying legal consequences. Forgery and the use of forgeries is punished by three years' imprisonment and a fine of €45.000."

DATE

Signature Elève Pilote